



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 120786

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information sur les fraudes organisées à l'assurance chômage, une des propositions de la mission est de renforcer les contrôles lors de l'immatriculation des sociétés en exigeant la présentation de l'original d'une pièce d'identité par le gérant ou dirigeant, directement ou par l'intermédiaire d'un membre d'une profession réglementée. En effet, les enquêteurs ont, à ce sujet, décelé des failles dans le droit des sociétés, qui ont été exploitées par les fraudeurs. Ainsi, sur 130 sociétés concernées, 70 % seraient de fausses identités. Il ne devrait donc plus être possible d'immatriculer une société sans qu'aucun contrôle effectif ne soit exercé ni sur l'identité du créateur, ni sur une éventuelle interdiction de gérer. C'est pourquoi M. Dominique Tian demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle il envisage de mettre en oeuvre cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120786

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2816